BBK/AM BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2020- 0266 /PRES/PM/MINEFID portant modification du décret n°2019-0305/PRES/PM/MINEFID du 15 avril 2019 portant définition et création des postes comptables des administrations des Douanes, des Impôts et du Trésor.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution; ASA CA no TOBELL

VU le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances :

VU la loi n°008-2013/AN du 23 avril 2013, portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso;

VU le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels;

VU le décret n°2016-0381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement;

VU le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics;

VU le décret n°2019-0305/PRES/PM/MINEFID du 15 avril 2019 portant définition et création des postes comptables des administrations des Douanes, des Impôts et du Trésor;

Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 février 2020 ;

DECRETE

Article 1: Les dispositions de l'article 87 du décret n°2019-0305/PRES/PM/MINEFID du 15 avril 2019, portant définition et création des postes comptables des administrations des Douanes, des Impôts et du Trésor sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 87: Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2020.

Le Ministre chargé des finances prend les dispositions pour l'opérationnalisation des structures et la nomination des acteurs au plus tard le 31 décembre 2019.

Pour le cas spécifique des Missions Diplomatiques et Consulaire, la nomination des acteurs tient compte des besoins réels de fonctionnement de ces structures.

Lire:

Article 87: Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Le Ministre chargé des finances prend les dispositions pour l'opérationnalisation des structures et la nomination des acteurs au plus tard le 31 décembre 2021.

Pour le cas spécifique des Missions Diplomatiques et Consulaire, la nomination des acteurs tient compte des besoins réels de fonctionnement de ces structures.

Le reste sans changement

<u>Article 2</u>: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 avril 2020

Roch Mare Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABORE